

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX ARRETES MUNICIPAUX

URB_2024_10_375

OBJET : RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DÉPLACEMENT DE COFFRET
130 ROUTE DEPARTEMENTALE 70
DU 22 NOVEMBRE AU 20 DECEMBRE 2024

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de réglementation de la circulation, et notamment les articles L.2122-1 et L. 2122-2,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 10 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire,

Considérant la demande la société NEXTP domiciliée à Cuinchy (62149) de réglementer la circulation et le stationnement face au 130 route départementale 70 à Raismes (59590) afin d'effectuer des travaux de réparations de signalisation en parking, qui seront réalisés du 22 novembre au 20 décembre 2024 inclus,

Considérant les mesures et précautions destinées à assurer la sécurité des riverains, des usagers des rues et du personnel de chantier,

ARRETE

Article 1:

Des travaux de déplacement de coffret seront réalisés du 22 novembre au 20 décembre 2024 à Raismes (59590) au 130 route départementale 70, par la société NEXTP.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit au droit du chantier et la vitesse sera limitée à 30 km/h si nécessaire.

Article 3 :

L'entreprise NEXTP veillera à maintenir l'accès aux véhicules de secours et d'urgence.

Article 4 :

L'information aux riverains, la pré-signalisation et la signalisation seront mises en place, contrôlées et entretenues par l'entreprise NEXTP sous sa seule et entière responsabilité.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Lille.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Brigadier-Chef du Commissariat de Raismes
- La Police Municipale de Raismes,
- Au service Cadre de Vie de la Ville de Raismes,
- Au Service d'Interventions Quotidiennes,
- Le Service Communication de la Ville de Raismes,
- Monsieur le Responsable du Service Voirie,
- L'entreprise NEXTP

Raismes, le 21 octobre 2024

Le Maire,

Aymeric ROBIN

Pour le Maire, par délégation,
Le conseiller municipal délégué,

Jean-Paul BIREMBAUT



Affiché le	24 OCT. 2024
Transmis en Sous-Préfecture le	24 OCT. 2024
Document exécutoire du	24 OCT. 2024
Notifié le	24 OCT. 2024